

**Arrêté temporaire
portant réglementation de la circulation
RD10**

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire et le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté départemental du 4 avril 2025 portant délégation de signature au sein de la Direction des mobilités ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route,

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation pour permettre le renouvellement de la couche de roulement,

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 15/07/2025 et jusqu'au 30/07/2025, des travaux seront réalisés sur la RD10 du PR 0+0886 au PR 2+0777 sur le territoire de la commune de Groslée-Saint-Benoît.

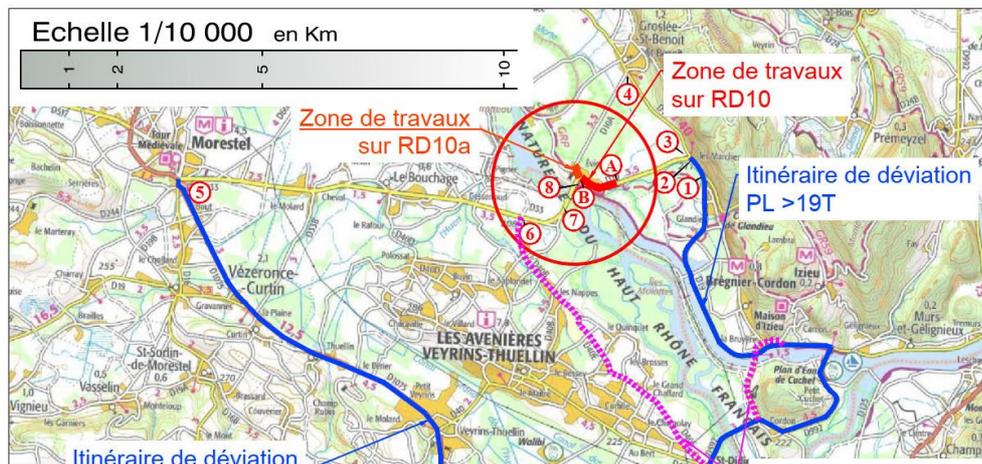
La circulation de tous les véhicules sera interdite.

ARTICLE 2

DEVIATION PL

Pendant la durée de cette réglementation une déviation sera mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation empruntera les voies suivantes :

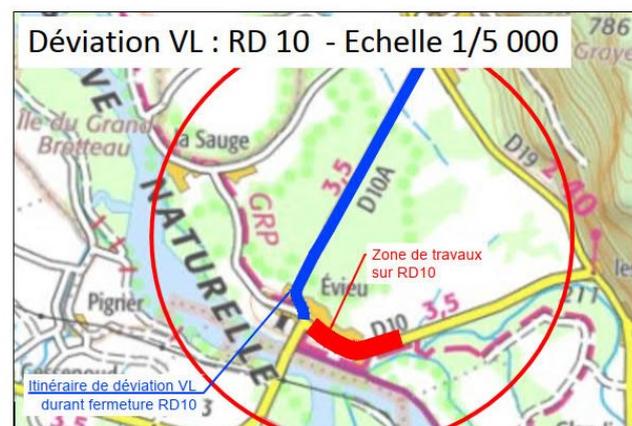
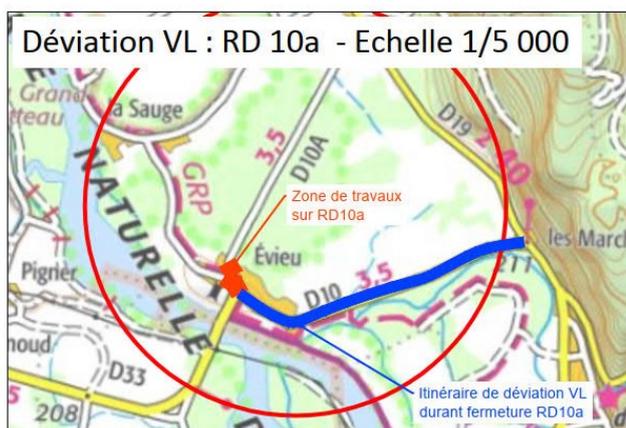
- côté Ain : RD19, RD19C et RD992
- côté Isère : RD 5923, RD1516, RD1075 et RD33





DEVIATION VL

Pendant la durée de cette réglementation une déviation sera mise en place pour les véhicules légers. Cette déviation empruntera les voies suivantes : RD10A et RD19.



ARTICLE 3

Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

ARTICLE 4

La mise en place et la maintenance de la **signalisation (chantier et déviation)** seront à la charge du demandeur - sous le contrôle de l'agence routière et technique Bugey-Sud.

Le responsable de la signalisation est Monsieur José LOUREIRO

Tel portable : 06.09.59.91.37

ARTICLE 5

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressée aux destinataires cités ci-dessous :

- Maire des communes de Groslée-Saint-Benoît, Brégnier-Cordon, Izieu et Murs-et-Géligneux (département de l'Ain),
- Maire des communes de Le Bouchage, Morestel, Vézeronce-Curtin, Les Avenières-Veyrins-Thuellin, Corbelin, La Batie Montgascon, Chimilin, Aoste (département de l'Isère),
- Directrice des mobilités de l'Ain
- Directrice générale des services du département de l'Isère,
- Responsable de l'Antenne régionale des transports de la Région Auvergne Rhône-Alpes,
- Responsable de l'agence routière et technique Bugey-Sud,
- Général, Commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain,
- Commandant du groupement de la Gendarmerie de l'Isère,
- Directeur de la société SPIE Batignolles Morestel,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Valserhône, le 26 juin 2025

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
le Responsable du pôle Réflexions
amont, sécurité et gestion du domaine
public du groupe Est,
Stéphanie GONZALEZ

signé

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Le bénéficiaire de cet arrêté pourra, sur simple demande écrite auprès de l'agence routière et technique concernée, solliciter une copie de l'original.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'agence ci-dessus désignée.